

2023-092SEANCE DU **MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le mardi 10 octobre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

| | |
|--|-----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 29 | Votes Pour : 27 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Vote Contre : 0 |
| Pouvoirs : 5 | Abstention : 0 |
| | Non votant : 0 |

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT à Christelle LAMBERT, Anne LUMEAU à Eric FLEUREAUX, Hélène BELLUT à Chantal BOISNIER, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Jacques BILLARD

Refacturation frais engagés - 6 rue du grenier à sel - 37500 CHINON

Par courrier recommandé en date du 25 mai 2022, la Ville de Chinon signifiait à Monsieur Pierre PASQUIER, propriétaire de l'immeuble sis 6 rue du grenier à Sel à Chinon (parcelle cadastrée AR0258), que les balcons, les rambardes et divers éléments décoratifs et gouttières ne présentaient pas toutes les conditions de solidité requises.

Sans manifestation de la part du propriétaire, une saisine du juge des référés a été effectuée le 11 octobre 2022 en vue de désignation d'un expert d'examiner la solidité, la dangerosité de la façade, les risques encourus par les riverains et de déterminer les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Par ordonnance n°2203606 en date du 14 octobre 2022, le Tribunal Administratif d'Orléans fait droit à la demande de nomination d'un expert, qui, le jour même, dresse un constat.

Outre les frais d'expertise et au vu de la dangerosité de la situation, la Ville a engagé des dépenses afin d'assurer une réponse immédiate pour faire cesser les risques, tant pour empêcher l'immeuble de s'écrouler, que pour protéger les riverains.

Comme cette charge financière n'a pas à être supportée par la Ville Chinon, le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mars 2023 a accepté le principe de réclamer les sommes dues au propriétaire de l'immeuble soit un montant total de 1 580,10 €.

Cependant, depuis cette date, les travaux n'ayant pas été réalisés la facture pour l'immobilisation des barrières a augmenté passant de 670,70 € à 4 806,40 € (somme arrêtée au 08 août 2023).

Il convient donc de refacturer au propriétaire la totalité des frais avancés soit :

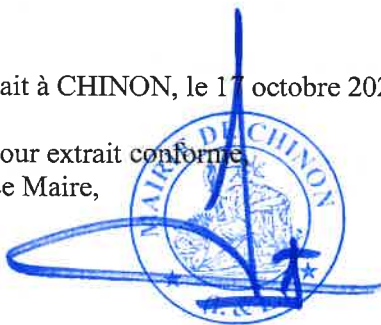
| | |
|---|--------------------------|
| - Constat expert judiciaire : | 909,40 € |
| - Mémoire financier (personnel, véhicule et matériel) : | 4 806,40 € |
| TOTAL | <u>5 715,80 €</u> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **RECLAME** à Monsieur Pierre PASQUIER la totalité des sommes avancées par la Ville de Chinon soit 5 715,80 € (cinq mille sept cent quinze euros et quatre-vingt centimes) ;
- **ENGAGE** toutes procédures de recouvrement de la somme due.

Fait à CHINON, le 17 octobre 2023

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage